

Séance du 13 mai 2019

L'an deux mille dix-neuf, le 13 mai à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de Saint-Léger-sur-Vouzance, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de M. POIGNANT Bernard, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : le 4 mai 2019

PRESENTS : Mme CANOT Sandrine, M. DUMONT Joël, Mme MARTINANT Jacqueline, M. POIGNANT Bernard, M. RAJAUD Michel, Mme TERRIER Karine, M. THERY Etienne, Mme VERNUSSE Isabelle

EXCUSES : M. JACQUET Franck, Mme PICARD Joëlle

Secrétaire de séance : Mme CANOT Sandrine

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal d'approuver le procès-verbal du 1^{er} avril 2019, lequel est approuvé à l'unanimité.

Objet : Ouverture d'une ligne de Trésorerie de 15 000€

Le Maire informe les membres présents qu'il est préférable d'ouvrir une nouvelle ligne de trésorerie afin de pouvoir régler les prochaines factures d'investissement, en attendant la recette provenant du FCTVA. Pour cela, il leur présente plusieurs devis.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **DECIDE** de mettre en place une ligne de trésorerie de 15 000€ auprès du Crédit Agricole, sur 12 mois, taux de référence EURIBOR 3 mois avec marge de 1%, pas de commission de non-utilisation.
- **S'ENGAGE** à verser la commission d'engagement de 30,00€ lors de la mise en place de cette ligne de trésorerie.
- **AUTORISE** le Maire à faire toutes les démarches et l'autorise à signer le contrat et toutes pièces s'y rapportant.

Objet : Devis mis à jour concernant l'aménagement de l'aire de jeux

Le Maire explique aux membres présents que le devis de clôture de l'aire de jeux, validé lors de la séance du 4 février 2019, doit être mis à jour pour modification du tarif de la barrière pivotante. Il leur présente donc ce devis.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **ACCEPTE** le devis de M. VERNIAUD Joël – 03470 Monétay-sur-Loire, pour la fourniture et la pose d'une clôture en panneaux grillagés, d'une clôture en bois et d'une barrière pivotante, pour un montant total de 2 610,25€ HT et de 3 132,30€ TTC.
- **DECIDE** d'affecter cette dépense au programme d'investissement n°272 « Aménagement de l'aire de jeux » sur le budget 2019.

Objet : Prise de compétence « Complémentaire santé communautaire » par la Communauté de Communes

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 18 mars 2019 portant sur la prise de compétence relative à l'organisation et la mise en place d'un dispositif de complémentaire santé communautaire et ainsi sur la modification statutaire de l'EPCI,

Vu le projet de statuts modifiés annexé à la délibération susvisée,

Considérant que par application des dispositions du Code général des collectivités territoriales, le conseil municipal de chaque commune membre de l'EPCI doit se prononcer sur la modification statutaire dans les 3 mois suivant la notification de la délibération du conseil communautaire, dans les conditions de majorité requise, et qu'à défaut, la décision sera réputée favorable,

Le Maire informe le Conseil Municipal que lors de sa séance du 18 mars 2019, le Conseil communautaire a décidé de prendre la compétence « Organisation et mise en place d'un dispositif de complémentaire santé communautaire », d'approuver l'adjonction d'une nouvelle compétence « organisation et mise en place d'un dispositif de complémentaire santé communautaire », au titre d'une compétence facultative portant le N° 10 dans les statuts de la Communauté de communes et d'approuver les statuts ainsi modifiés.

Le Maire expose la démarche de solidarité de la Communauté de communes au profit de l'ensemble de la population du territoire d'Entr'Allier Besbre et Loire, par la mise en place d'une complémentaire santé communautaire.

Ainsi, tous les habitants intéressés peuvent s'unir pour obtenir des conditions tarifaires nettement plus compétitives auprès de l'assureur sélectionné, avec des cotisations jusqu'à 50 % moins élevées pour le même niveau de prestations. C'est un enjeu majeur de santé publique auquel la Communauté de communes souhaite répondre.

Les contrats pourront être signés entre l'organisme de mutuelle complémentaire santé retenu et les habitants, à l'issue d'une consultation lancée par la Communauté de communes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **APPROUVE** la modification statutaire décidée par le Conseil de la Communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire réuni en séance ordinaire le 18 mars 2019.
- **APPROUVE** le projet de statuts communautaires ci-annexé.

Objet : Financement du RASED sur le secteur du Donjon

Le Maire rappelle aux membres présents que le RASED est un réseau d'aides spécialisées aux élèves en difficultés. Depuis la rentrée 2017, la commune fait partie d'un RASED comptant 18 collectivités. L'école de Saint-Léger-sur-Vouzance bénéficie de ces services et trouve cette aide très utile.

Conformément au code de l'Education, comme toutes les dépenses de fonctionnement d'une école, les frais de fonctionnement du RASED sont répartis entre l'Etat qui prend en charge la rémunération des personnels et les collectivités qui assurent les dépenses de fonctionnement. La mairie du Donjon assure les dépenses de fonctionnement par la mise à disposition d'un local, et une participation est demandée à chaque commune du territoire de la circonscription MOULINS 2 (possédant une école) au prorata du nombre d'élèves.

Le 19 janvier 2018, le conseil municipal acceptait de participer aux frais de fonctionnement du RASED à condition que toutes les communes concernées aient donné leur accord. A ce jour, toutes les communes ont donné leur accord.

Pour une bonne répartition des frais de fonctionnement entre les différentes communes concernées, il est proposé de mettre en place un système de conventionnement intercommunal. Le Maire donne lecture de la convention et leur demande de se prononcer à ce sujet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **ACCEPTE** de rembourser à la commune du Donjon, pour l'année scolaire 2017-2018, la somme de 60,42€ pour l'achat de mallettes de tests psychométriques, et 7,70€ pour les frais de fonctionnement.
- **S'ENGAGE**, à partir de 2019, à prévoir au budget les crédits nécessaires, suivant la clé de répartition calculée avec les effectifs actualisés chaque année à partir des tableaux validés par l'Inspection.
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention entre les communes de la circonscription Moulins 2.

Questions diverses :

- * Rapport 2018 sur le prix et la qualité du service d'eau potable : Le Maire présente le rapport aux membres du conseil municipal ainsi que la note d'information 2019 de l'agence de l'eau Loire Bretagne.
- * Couleur du crépi de l'atelier : Les conseillers se sont mis d'accord pour la couleur n°21 sur le nuancier de CESA (jaune clair).
- * Travaux à la cantine : Début des travaux prévu le 24 juin. Débarrasser les meubles avant et prévoir le passage du plombier pour un tuyau en mauvais état et changer les robinets. Les élèves mangeront à la salle polyvalente les 4 et 5 juillet. Le placard de la cuisine sera sûrement à changer après les travaux.
- * Travaux de voirie 2019 : Les travaux de réfection de voirie au lieudit Le Quart et Bellevue débuteront le 27 mai. Les voies seront barrées.
- * Ancien restaurant à vendre au lieudit Le Quart : Pas de projet actuellement, les conseillers ne souhaitent pas acheter ce bâtiment.
- * La poste : Une réorganisation de la distribution du courrier serait prévue sur notre secteur, avec consigne que les facteurs n'emprunteront plus les chemins communaux non goudronnés et les chemins privés. Dans l'attente d'une information officielle.
- * Trou impasse des vignes : Un trou s'est formé en fin d'année 2018 sur l'impasse des vignes, suite aux intempéries, et beaucoup d'eau en est sortie. L'entreprise COLAS chargée du chantier a été prévenue. Le SIVOM assure qu'il n'y a pas de fuite d'eau. Prévoir une entrevue avec COLAS, le Maire et l'ATDA pour trouver une solution.
- * Taxe ordures ménagères : La communauté de communes prévoit un lissage au taux de 13,02%.
- * ATSEM à l'école de Saint-Didier-en-Donjon : Le Maire informe les conseillers qu'il a reçu une facture de 981,78€ concernant le remboursement des frais de l'ATSEM embauchée à l'école de Saint-Didier-en-Donjon pour 6 élèves de grande section de maternelle. Pourtant, les élus de Saint-Léger-sur-Vouzance étaient contre cette embauche et ont refusé de participer à ces frais.
- * Concours intercommunal des potagers : Inscriptions en mairie avant le 6 juillet. Passage du jury le vendredi 12 juillet à partir de 18h30. Prix spécial aux 3 plus grosses betteraves rouges.

Fin de séance à 22h30